

**ARRETE DAJI/2022/DS/058**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Clara BUFI**  
**Directrice**  
**Direction de la Communication**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la nomination de Madame Clara BUFI, à la Direction de la Communication à compter du 4 avril 2022,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction de la Communication, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Gestion des personnels**

**Article 2**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

**Chapitre II**  
**Demandes de subvention**

**Article 4**

**Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication**, reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

### Chapitre III Affaires financières

#### Article 4

**Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication** reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction de la Communication.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

### Chapitre IV En cas d'absence ou d'empêchement

#### Article 5

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication, **Madame Anouk RIZZO, Directrice adjointe de la Communication** reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3 et 4.

### Chapitre V Dispositions générales

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

#### Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2021/DS/N°066 du 25 novembre 2021.

#### Article 8

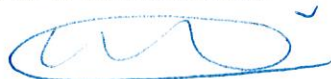
Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction de la Communication en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

#### Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance  
**Le(s) délégataire(s)**

**Madame Clara BUFI**  
Directrice de la Communication



**Madame Anouk RIZZO**  
Directrice adjointe de la Communication



Fait à Marseille, le 4 avril 2022

**Le délégant,**



**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

